



## Départ à l'étranger

Par **Fab1981**, le **20/03/2019** à **08:53**

Bonjour,

Je suis français vivant en France, agent de la fonction publique, divorcé et père de deux enfants. Nous avons mis en place une garde alternée.

Ma compagne est franco-mexicaine, divorcée et mère de deux enfants (franco-mexicains eux aussi) de 10 et 8 ans dont elle a la garde. Le père, mexicain, les a deux après-midi par semaine, un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.

Ma compagne va venir s'installer en France avec moi l'été prochain. Elle aurait souhaiter que ses enfants la suivent. Le père s'y oppose. Elle a donc proposé de lui laisser la première année et qu'ils viennent l'année suivante. Il s'y oppose aussi. Les enfants ne sont pas contre l'idée de venir en France mais sans l'autorisation de leur père cela est rendu impossible.

L'avocat mexicain de ma compagne lui dit qu'elle n'obtiendra pas l'accord du juge pour partir avec les enfants et que la procédure va prendre plusieurs années. Je suis septique car il me semble que le rôle d'un avocat est de défendre son client et de trouver les arguments pour faire pencher la balance en sa faveur et il y en a. De plus, le juge entendra sans doute au moins l'aîné des enfants.

Ma question est la suivante : doit-on attendre la venue de ma compagne en France pour débiter une procédure (son mariage et son divorce ont été retranscrits en France)? Me conseillez-vous de lancer la procédure dès maintenant sans attendre?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Bien cordialement,

Par **youris**, le **20/03/2019** à **14:02**

bonjour,

le rôle d'un avocat est effectivement de défendre son client mais c'est le juge qui décide en fonction des arguments présentés par les avocats de chaque partie.

dans votre cas, c'est la mère qui décide de s'éloigner de plusieurs milliers de kilomètres de

ses enfants et de leurs familles dans un autre pays que les enfants ne connaissent pas.

dans un tel contexte, je pense que le juge mexicain donnera la garde au père, quels sont les revenus de la mère pour s'occuper de ses enfants en france ?

de quel procédure voulez-vous parler ?

si c'est pour la garde des enfants, c'est le juge mexicain qui reste compétent.

si le divorce de votre compagne est transcrit en france, elle peut donc se remarier.

salutations

Par **Fab1981**, le **20/03/2019** à **14:12**

Merci pour votre réponse.

Effectivement la décision de partir est à l'initiative de ma compagne mais elle y voit aussi une chance pour ses enfants de vivre dans un pays qui n'est pas gangréné par la violence ou par les enlèvements entre autre.

De plus, le père très occupé par ses activités professionnelles envisage d'engager un chauffeur et une nounou pour s'occuper des enfants.

Dans la mesure où j'ai cru comprendre que le juge prenait en compte l'intérêt supérieur des enfants, je ne vois pas en quoi ce serait bénéfique pour eux de rester au Mexique avec un père très peu présent alors qu'en France leur mère aurait du temps pour être avec eux puisqu'on vivra de mes revenus et qu'elle ne travaillera pas dans un premier temps.

De plus, ils suivent une scolarité française dans une école française pour lequel le père qui ne parle pas un mot de français est incapable de les aider.

Je ne comprends pas pourquoi un juge refuserait le départ en France puisque nous sommes également ouvert à ce qu'ils puissent voir leur père quand il aura du temps à leur consacrer et que bien entendu il pourra les appeler pour conserver le lien avec eux.

Par **fabrice58**, le **20/03/2019** à **14:35**

Bonjour,

tous ces argument sont à défendre devant le juge mexicain, les enfants ayant la nationalité mexicaine, il est peu probable que le juge les laisse à leur mère pour quitter le pays.

Cordialement

Par **youris**, le **20/03/2019** à **18:14**

fab1981,

vous avez une vision franco- française du problème dont la mère est à l'origine.  
faire dire à un avocat mexicain devant un juge mexicain que son pays est gangrené par la violence ou par les enlèvements, je ne suis pas certain que le juge apprécie cet argument.

en outre que vous le vouliez ou non, ce sera un déracinement puisque les enfants quitteront le pays ou ils ont toujours vécu et seront séparés de leurs familles maternelles et paternelles.

Par **Fab1981**, le **20/03/2019** à **18:41**

Là où vous voyez un problème j'y vois une chance. Mes enfants ont vécu une expatriation de 4 ans (non un déracinement comme vous dites). Ils ont été heureux, épanouis, ils ont appris une deuxième langue, à avoir un esprit ouvert...

Quant à l'insécurité mexicaine je ne crois pas qu'un avocat prenne grand risque à avancer que le pays est gangrené par les groupes de narco. Il n'y a ouvrir le journal, regarder les infos ou même les statistiques pour s'en rendre compte. C'est un fait.

Donc pour la vision franco-française me concernant j'ai quand même des doutes mais merci quand même